

# INFORMATION URGENTE EXPLOITANT - GROSSISTE- REPARTITEUR

ALERTE n°DM06/A18

Numéro attribué exclusivement  
par l'AfssapsEMETTEUR DU TELEFAX

LABORATOIRE : Chauvin

Adresse : ....416 rue Samuel Morse

.....

Code postal : ...34961..... Ville : ....Montpellier

Tel : 0800 949 949.....Fax : 01 56 72 96 71  
www.moisterloc.euDESTINATAIRE

Voir liste Version n° ci-jointe

**ACCUSE DE RECEPTION**LE REPARTITEUR DOIT ACCUSER RECEPTION PAR  
RETOUR DE CE PRESENT FAX A L'EXPLOITANTNom du Pharmacien Responsable du  
grossiste-répartiteur : .....

Grossiste répartiteur : .....

Signature : ..... Tél : .....

MESSAGES AUX OFFICINES, FORMATES DANS LES CADRES SUIVANTS :

LIBELLE DU PRODUIT : RENU MoistureLoc

Code CIP : Packeco 2 : 428 274 5

120 ml : 428 271 6..... Packeco 3 : 428 275 1...

240 ml : 428 2722.....

360 ml : 428 273 9 ..... Lots : Tous les lots

500 ml : 428 276 8 .....

**I N S T R U C T I O N S**

Nous vous demandons :

1 - de faire arrêter chez vos clients la vente du ou des lots indiqués ci-dessus

☐ oui☐ NON

2 - de vous faire renvoyer tous les produits concernés

(L'exploitant doit contacter les répartiteurs pour définir les modalités de retour)

☐ oui☐ NON

RAYER LA MENTION INUTILE

MOTIF :

En accord avec l'Afssaps, Bausch et Lomb Laboratoires Chauvin procède à l'arrêt de commercialisation du produit Renu MoistureLoc et rappelle tous les lots sur le marché. Cette décision résulte de l'augmentation du nombre de cas de kératites à Fusarium, avec une sur-représentativité des utilisateurs de ce produit. Les recherches n'ont pu établir la preuve de contamination ou d'altération du produit. Certains éléments de la formule pourraient accroître le risque relatif d'infection à Fusarium. Un transporteur récupérera les produits MoistureLoc dans les pharmacies commandant en direct. Les pharmacies commandant les produits aux grossistes les retourneront à ces derniers.

No vert : 0 800 949 949

A : ...Montpellier..... Nom du Responsable :

Signature :

le : ...18 mai 2006..... Tél : 0800 949 949

Le Laboratoire crédite la C.S.R.P. - 47, rue de Liège - 75008 PARIS, du montant du forfait convenu par la convention C.S.R.P./ S.N.I.P. et donne mandat à la C.S.R.P. d'indemniser les grossistes-répartiteurs, pour son compte et dans la limite de ce forfait, des frais engagés par cette diffusion.